

DÉCISION DU MAIRE

**Systèmes d'Information
Stéphane NOUSSE
Décision n° DEC_2024_102**

Objet : Renouvellement du contrat de maintenance du routeur firewall cluster FG100F par la société Services Network Security

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-22,
VU la délibération en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue à Madame le Maire pour la durée de son mandat les attributions prévues dans la loi susvisée,
CONSIDÉRANT qu'il faut maintenir à jour notre Firewall afin de protéger le réseau de la Mairie des attaques extérieures,

DÉCIDE

Article 1 : De signer le renouvellement du contrat de maintenance pour 3 ans de notre cluster de FIREWALL FORTIGATE 100F avec la société SAS SERVICES NETWORK SECURITY sise 381 avenue du Mas d'Argelliers à MONTPELLIER (34070). Ce contrat intègre également les licences BUNDLE et le contrat d'expertise. Ce contrat sera conclu du 28 septembre 2024 au 27 septembre 2027.

Article 2 : Le montant de cette maintenance est de 10 500,99 € HT (dix mille cinq cent euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes), soit 12 601,19 € TTC (douze mille six cent un euros et dix-neuf centimes).

Article 3 : Les crédits nécessaires au paiement de la dépense figurent au budget 2024.

La présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de la prochaine séance et peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Paray-Vieille-Poste,

Envoyé en préfecture le 26/07/2024

Reçu en préfecture le 26/07/2024

Publié le



ID : 091-219104791-20240726-DEC_2024_102-AU